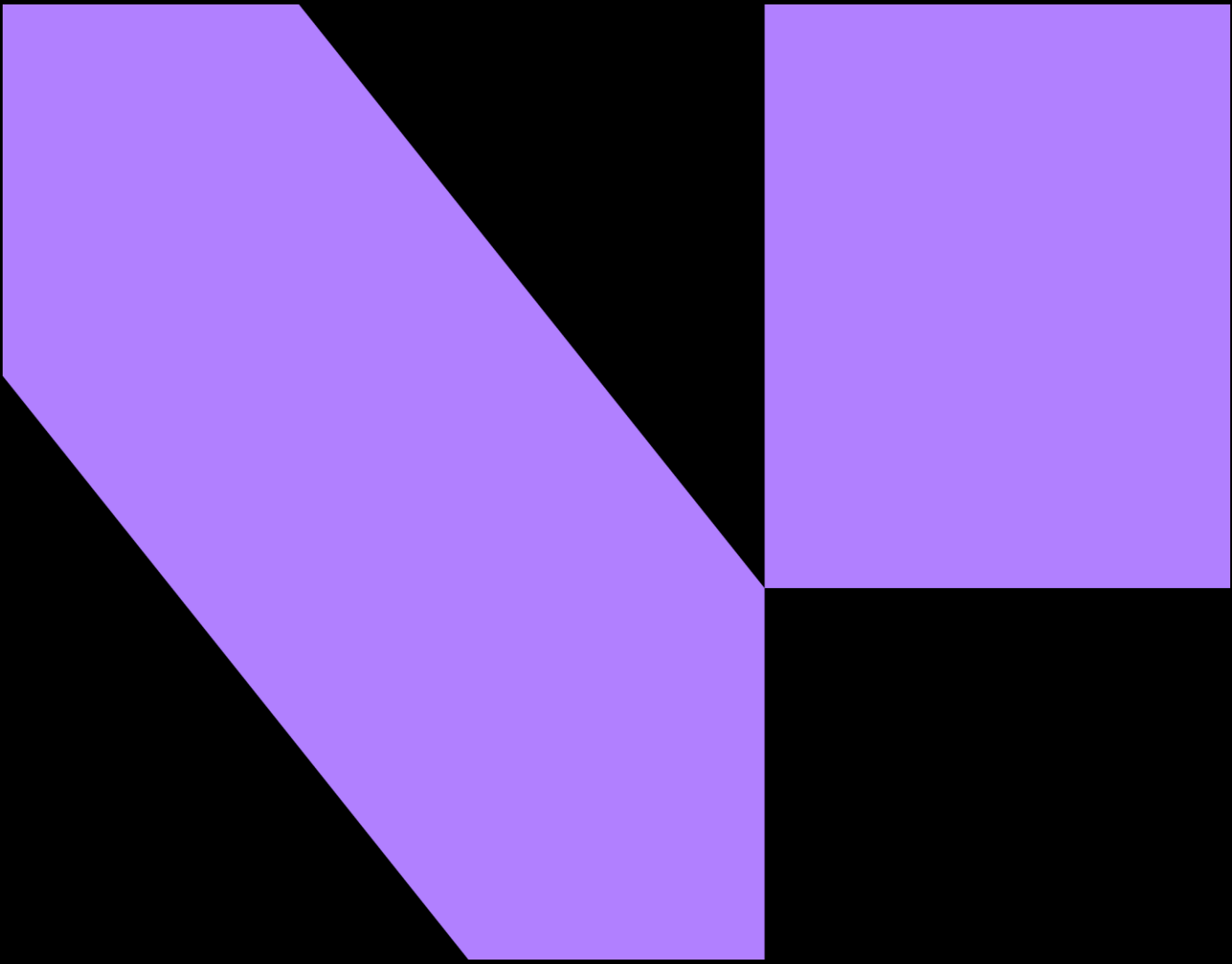




VENTECH CAPITAL VI

ARTICLE 10 SFDR

OCTOBRE 2025

Publication sur le site internet d'informations relatives aux produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales

Article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088

Nom du produit : Ventech Capital VI S.L.P

Nom de l'entité : Ventech

a) Résumé

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds promeut les caractéristiques sociales et environnementales suivantes :

- Diversité de genre
- Partage de la valeur
- Création d'emploi
- Initiatives « Green IT »

Stratégie d'investissement

Pour promouvoir les caractéristiques sociales et environnementales du fonds, la société de gestion intègre une analyse de risques et opportunités de durabilité à chaque étape du cycle d'investissement :

- Sourcing : liste d'exclusion sectorielle et alignement requis aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi qu'aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Pré-investissement : envoi d'un questionnaire de Due Diligence ESG
- Détention : suivi annuel du progrès ESG en conseil d'administration et reporting annuel des indicateurs ESG

Proportion d'investissements

La répartition du fonds prévue est la suivante :

- Catégorie #1B : autres caractéristiques sociales ou environnementales : 100%
- Autres : 0%

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds promeut les caractéristiques sociales et environnementales suivantes :

- Diversité de genre
- Partage de la valeur
- Création d'emploi
- Initiatives « Green IT »

d) Stratégie d'investissement

Pour promouvoir les caractéristiques sociales et environnementales du fonds, la société de gestion intègre une analyse de risques et opportunités de durabilité à chaque étape du cycle d'investissement :

- Sourcing :
 - Exclusion de certains secteurs d'investissement, définis dans les règlements contractuels du fonds
 - Alignement des investissements avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi qu'aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Pré-investissement :
 - Envoi d'un questionnaire ESG de due diligence avant chaque investissement
 - Inclusion de clauses ESG dans les *termsheets* et pactes d'actionnaires
- Détention :
 - Mise en place d'un plan d'amélioration ESG
 - Suivi annuel du progrès des participations via l'envoi d'un questionnaire ESG, avec l'inclusion de ces sujets annuellement lors des conseils d'administration

e) Proportion d'investissement

La répartition du fonds prévue est la suivante :

- Catégorie #1B : autres caractéristiques sociales ou environnementales : 100%
- Autres : 0%

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le fonds suit annuellement des indicateurs environnementaux et sociaux afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus :

- Diversité de genre :
 - Part des femmes dans l'effectif permanent
 - Ecart non ajusté de rémunération hommes-femmes
- Partage de la valeur :
 - Mécanismes de partage de la valeur mis en place
 - Part d'employés détenant du capital
 - Part du capital détenue par les employés
- Création d'emploi :
 - Nombre de salariés permanents
 - Départs et embauches de salariés permanents
 - Création d'emplois
 - Taux de rotation

- Initiatives “Green IT” initiatives:
 - Initiatives informatiques écoresponsables

Cette liste des indicateurs pourra être revue, selon les besoins, afin de s’adapter aux exigences réglementaires ou aux besoins des investisseurs.

g) Méthodes

Le fonds collecte annuellement les données ESG, directement auprès des sociétés en portefeuille. Ces données sont ensuite consolidées et publiées dans le rapport ESG de la société de gestion.

h) Sources et traitement des données

Les données sont collectées annuellement pour chacune des participations via un outil de collecte en ligne, puis analysées par les équipes de gestion afin de fiabiliser les données collectées. Ces données sont ensuite consolidées au niveau du fonds, ce qui permet d’identifier la performance agrégée du portefeuille ainsi que les bonnes pratiques et les axes d’amélioration pour chacune des sociétés.

i) Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie décrite dans la section (g) « Méthodologies » et les sources de données utilisées et décrites dans la section (h) « Sources et traitement des données » peuvent être soumises aux limitations suivantes :

- Les indicateurs ESG demandés lors de la collecte annuelle peuvent ne pas être disponibles, en fonction de la maturité des entreprises investies et/ou de la complexité des indicateurs (par exemple, analyse de sensibilité à la biodiversité, bilan carbone complet).
- Les sociétés en portefeuille peuvent ne pas compléter intégralement le questionnaire ESG.

Dans un processus d’amélioration continue, la société de gestion accompagne les sociétés en portefeuille afin de les faire monter en compétences sur les exigences de reporting ESG.

j) Diligence raisonnable

Comme décrit dans la section (d) « Stratégie d’investissement », un questionnaire ESG de due diligence est envoyé avant chaque investissement, afin d’identifier les enjeux ESG les plus matériels pour la société cible.

k) Politiques d’engagement

Les sujets ESG sont également abordés annuellement lors d’un conseil d’administration dédié, permettant de rendre compte de l’amélioration des sociétés sur ces thématiques. L’objectif est de partager aux participations les meilleures pratiques ESG observées.

l) Lorsqu’un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, «Indice de référence désigné»

Aucun indice de référence n’a été défini pour ce fonds.

